

ARRETE TEMPORAIRE



198/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Maurice Berteaux : réfection d'un tampon réseau AEP
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de R.T.C. en date du 17 octobre 2018,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Maurice Berteaux pour permettre la réfection d'un tampon du réseau AEP,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Afin de permettre la réfection d'un tampon du réseau AEP rue Maurice Berteaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores ou par panneaux type A3 le **14 novembre 2018**. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- R.T.C. – Rue des Aubépines – 41110 SAINT-AIGNAN

Fait à Saint-Aignan, le 12 novembre 2018
Le Maire :



Eric CARNAT